PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 84 - AVRIL 2012

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2012104-0001 - Arrêté préfectoral de pénétration de terrains privés Ville de Lille - Inspection périodique des carrières souterraines 1

Arrêté N °2012107-0001 - Arrêté modifiant l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Daniel LENOIR, Directeur général de l'Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais 5

Arrêté N °2012107-0002 - Arrêté modifiant l'arrêté du 4 mai 2011 portant délégation de signature à M. Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité 8

Arrêté N °2012107-0003 - Arrêté modifiant l'arrêté du 4 mai 2011 modifié portant délégation de signature à M. Dominique GAFFET, chargé de mission, et au personnel affecté au secrétariat général pour l'administration de la police 12

Direction interdépartementale des routes Nord

Arrêté N °2012103-0009 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel 15

Arrêté N °2012103-0010 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés 21

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE
2012 DE L'EHPAD "VAILLANT COUTURIER", à MARLY LES VALENCIENNES Géré par l'association "Cybèle Santé" situé(e) Immeuble les reflets du lac 5, avenue des quarante journaux CS 50037 - 33070 BORDEAUX CEDEX FINESS : 590045894 26

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté N °2012104-0002 - Arrêté portant agrément du comité de bassin d'emploi LILLE METROPOLE 29

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Autre - Attestation ouvrant droit à l'achat de bio- méthane - Société CARBIOLANE à SEQUEDIN 35

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012104-0001

signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 13 Avril 2012

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Arrêté préfectoral de pénétration de terrains privés Ville de Lille - Inspection périodique des carrières souterraines

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction des relations avec
les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la
maîtrise foncière
Tél : 03.20.56.81
Fax : 03.20.30.56.91
francoise.becart@nord.gouv.fr

Arrêté préfectoral de pénétration de terrains privés

Ville de Lille

Inspection périodique des carrières souterraines

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi du 29 décembre 1892 concernant les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée par l'ordonnance du 23 octobre 1958, la loi du 4 août 1962 et le décret du 12 mars 1965 ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi du 28 mars 1957 validant la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu les plans d'exposition aux risques de la ville de Lille du 16 mai 1990 et d'Hellemmes du 27 juin 1990 ;

Vu la demande de Mme le Maire de Lille, Service Risques Urbains, en date du 1er juin 2011, sollicitant l'autorisation pour les géomètres et techniciens concernés de pénétrer dans les propriétés privées afin de procéder à l'inspection des carrières souterraines situées sur le territoire de la commune ;

Considérant que les cavités constituent un danger pour la sécurité des personnes, que la ville de Lille souhaite prendre en charge la surveillance de ces cavités au moyen de travaux géodésiques, tels que la pose de repères ou de bâches... ;

Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution desdits travaux ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2011 donnant délégation de signature à M. Marc-Etienne Pinauldt, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRETE :

Article 1er. – Les agents de la ville de Lille et des administrations, ainsi que les géomètres et techniciens mandatés par eux, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées afin de procéder à l'inspection des carrières souterraines situées sur le territoire de la commune.

Article 2. – Chacun des agents précités sera muni d'une copie conforme du présent arrêté qui devra être présentée à chaque réquisition.

Les personnes énumérées à l'article 1er ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 modifiée.

En particulier, ces personnes ne pourront pénétrer dans les propriétés privées non closes qu'au onzième jour à dater de l'affichage du présent arrêté en mairie de Lille ainsi que dans les mairies annexes de quartier et dans les propriétés closes qu'au sixième jour à compter de la notification du présent arrêté aux propriétaires. L'introduction à l'intérieur des maisons est interdite.

Article 3. – L'autorisation porte sur le périmètre des plans d'exposition aux risques de Lille du 16 mai 1990 et d'Hellemmes du 27 juin 1990 et sur toute cavité accessible depuis une cavité représentée par ces plans.

Article 4. – L'autorisation porte sur l'accès aux cavités et carrières souterraines situées dans le sous-sol des propriétés privées. Cet accès se fera par un accès en surface situé en domaine public ou par un accès en domaine privé qui aura été conventionné par la ville de Lille avec son propriétaire.

L'autorisation porte aussi sur les propriétés privées, hormis les maisons d'habitation afin de procéder aux travaux géodésiques de surface, en présence de susceptibilité d'effondrement.

Article 5. – La maire de Lille, les services de police, les propriétaires et habitants intéressés sont invités à prêter aide et concours aux agents précités.

Article 6. – Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études ou travaux aucun trouble ni empêchement et de déranger les différents mâts, jalons, balises, bornes, piquets ou repères qui seront établis sur le terrain et placés sous la garde de l'autorité municipale.

Article 7. – Les indemnités qui pourraient être dues sur les dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des études et travaux seront à la charge de la mairie de Lille.

A défaut d'entente amiable, elles seront jugées par le tribunal administratif de Lille, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

.../...

Article 8. – La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Elle ne dispense pas le pétitionnaire d'effectuer la déclaration prévue par les décrets des 8 août 1935 et 3 octobre 1958 en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer les forages.

Article 9. – La maire de Lille est expressément chargée de :

1°) faire publier et afficher pendant quinze jours le présent arrêté aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ainsi qu'en un autre endroit fréquenté du public. Le certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la maire de Lille, Hôtel de Ville, CS 30667 – 59033 Lille Cédex

2°) le faire notifier aux propriétaires des immeubles clos ou à leurs représentants (locataires ou gardien) lorsque la direction de l'environnement et du développement des territoires leur aura précisé la liste des propriétés intéressées dans les formes prescrites à l'article 2.

A défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu demeurant dans la commune, la notification est faite au propriétaire en mairie.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 10. – Copie du présent arrêté sera adressée à :

- à la maire de Lille

- au préfet délégué pour la défense et la sécurité

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à LILLE, le 13 AVR. 2012

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012107-0001

signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 16 Avril 2012

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté modifiant l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Daniel LENOIR, Directeur général de l'Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des politiques publiques

Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat

Arrêté modifiant l'arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Daniel LENOIR
Directeur général de l'Agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais

LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses parties 1, 2, 3 et 5, et ses articles L1435-1 et L1435-2 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'ARS pour l'application des articles L1435-1, L1435-2 et L1435-7 du Code de la santé publique ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'ARS du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental ;

Vu l'instruction interministérielle Santé Intérieur en date du 24 mars 2010 ;

Vu le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'ARS Nord-Pas-de-Calais pour le préfet du Nord, en date du 14 décembre 2011 ;

Vu la décision de M. le directeur général de l'ARS portant modification de la décision portant nomination à la direction de la santé publique et environnementale en date du 12 février 2012 ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 février 2012 portant délégation de signature à M. Daniel LENOIR, directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais est rédigé comme suit :

« **Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel LENOIR, délégation est donnée à Mme le Dr Sandrine SEGOVIA-KUENY, en qualité de directrice générale adjointe chargée de la santé publique et environnementale de l'ARS, ou, en l'absence de celle-ci, à M. Alain GUILLARD, directeur adjoint à la direction de la santé publique et environnementale, et, sous le contrôle et la responsabilité de la directrice de la santé publique et environnementale, à Mme le Dr Carole BERTHELOT, en sa qualité de responsable du pôle « Veille et Sécurité Sanitaire » de l'ARS, et à M. Alain GUILLARD, en sa qualité de responsable du département « Santé Environnement » de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes susvisées, délégation est donnée :

- sous le contrôle et la responsabilité de M. Alain GUILLARD, à M. Max THEROUANNE, en qualité de responsable du pôle « qualité des eaux » de l'ARS, et son adjointe Mme Gaëlle CHATEAU, à l'effet de signer les actes relevant des matières suivantes : eaux de consommation et eaux de baignade. La délégation est également consentie pour l'envoi aux maires des résultats d'analyse de qualité des eaux, à M. Guillaume BINET et M. Eric BEMBEN en qualité d'ingénieurs d'études sanitaires, à Mme Cécile CANESSE et M. Roland KNOL, chargés de mission ;

- sous le contrôle et la responsabilité de M. Alain GUILLARD, à M. Pascal JEHANNIN, en qualité de responsable du pôle « habitat santé » de l'ARS, et son adjoint M. Anthony MONTAGNE, à l'effet de signer les actes relevant des matières suivantes : habitat insalubre, plomb/amiante.
  La délégation est également consentie sur ce point à Mme Anne SAVY-DRUESNES en qualité d'ingénieur d'études sanitaires et à M. Frédéric HOSTYN et Mme Sophie LOHEZ, chargés de mission ;

- sous le contrôle et la responsabilité de M. Alain GUILLARD, à M. Olivier SAVY, en qualité de responsable du pôle « environnement extérieur » de l'ARS, à l'effet de signer les actes relevant des matières suivantes : amiante, lutte contre la légionellose, rayonnements non ionisants, radon, bruit et déchets d'activité de soins pour les établissements ne relevant pas de la compétence de l'ARS ;

- sous le contrôle et la responsabilité de Mme le Dr Sandrine SEGOVIA-KUENY, à M. Gérard DELOBEL, en qualité de délégué interdépartemental à la sécurité sanitaire, et Mme Nicole DESMARECAUX ou le cadre d'astreinte, à l'effet de signer les actes en matière d'hospitalisations sans consentement. »

Article 2 :Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2012

Dominique BUR

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012107-0002

signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 16 Avril 2012

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté modifiant l'arrêté du 4 mai 2011 portant délégation de signature à M. Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD

Secrétariat général

Direction des Politiques Publiques

Bureau des Affaires Départementales et du Suivi de l'Action de l'Etat

Arrêté modifiant l'arrêté du 4 mai 2011 portant délégation de signature à
M. Christian CHOCQUET,
Préfet délégué pour la défense et la sécurité

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi d'orientation et de programmation n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 07 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans des litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret du 7 octobre 2010 nommant M. Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 12 janvier 2011 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, à compter du 24 janvier 2011;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux Préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 portant délégation de signature à M. Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

Vu les décisions de M. Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité concernant la nomination de certains agents du secrétariat général pour l'administration de la police en date du 16 mars 2012 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 02 juillet 2008 portant rattachement des bureaux de l'ordre public opérationnel et administratif au cabinet du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité et du secrétaire général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er L'alinéa 6.3 de l'article 6 de l'arrêté précité est rédigé comme suit :

« 6.3 - En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de M. Dominique GAFFET, de M. Christophe PARMENTIER et de M. Michel CORNART, délégation de signature est conférée à Mme Nadine BRUNEAU, adjoint au chef de bureau des affaires immobilières, à M. Hervé BACLET, chef du bureau des affaires immobilières, à M. Jimmy GAROT, chef du bureau des moyens mobiles, et à M. Paul NOEL, chef du bureau des moyens logistiques pour signer, chacun en ce qui le concerne, les actes d'exécution

des marchés, à l'exception des décisions de reconduction et d'attribution de marchés, des avenants modifiant le montant du marché, des déclarations d'infructuosité de procédure et des déclarations de marchés sans suite pour des motifs d'intérêt général .

De plus, M. Hervé BACLET, M. Jimmy GAROT et M. Paul NOEL sont habilités à signer les marchés d'un montant inférieur à 1.500 euros. M. GAROT est également habilité à signer les commandes de carburant. »

Article 2 - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité et le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2012

Dominique BUR

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012107-0003

signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 16 Avril 2012

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté modifiant l'arrêté du 4 mai 2011 modifié portant délégation de signature à M. Dominique GAFFET, chargé de mission, et au personnel affecté au secrétariat général pour l'administration de la police

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Secrétariat général

Direction des Politiques Publiques

Bureau des Affaires Départementales et du Suivi de l'Action de l'Etat

Arrêté modifiant l'arrêté du 4 mai 2011 modifié portant délégation de signature à M. Dominique GAFFET, chargé de mission, et au personnel affecté au secrétariat général pour l'administration de la police.

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION NORD / PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié, relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 octobre 2010 nommant M. Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 juillet 2010 portant nomination de M. Dominique GAFFET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chargé de mission auprès du préfet délégué pour la défense et la sécurité à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 modifié portant délégation de signature à M. Dominique GAFFET, chargé de mission, et au personnel affecté au secrétariat général pour l'administration de la police.

Vu les décisions de M. Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité concernant la nomination de certains agents du secrétariat général pour l'administration de la police en date du 16 mars 2012 ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité et du secrétaire général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er – L'article 7 de l'arrêté préfectoral précité est rédigé comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PARMENTIER, la délégation prévue à l'article 4 est donnée à M. Michel CORNART, attaché principal, directeur adjoint de la logistique, chef du bureau de l'administration générale, et pour les affaires courantes dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Hervé BACLET, ingénieur principal, chef du bureau des affaires immobilières, à M. Jimmy GAROT, ingénieur, chef du bureau des moyens mobiles et à M. Paul NOEL, attaché, chef du bureau des moyens logistiques.

Pour ce qui concerne le bureau des affaires générales, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PARMENTIER et de M. Michel CORNART la délégation de signature est conférée à Mme Régine ROUSSEL, attachée, adjointe au chef de bureau des affaires générales.

Pour ce qui concerne le Bureau des affaires immobilières, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PARMENTIER et de M. Hervé BACLET, la délégation de signature est conférée à M. Emmanuel TIBERGHIEN, ingénieur, adjoint au chef de bureau des affaires immobilières, ou à Mme Nadine BRUNEAU, attachée, adjoint au chef de bureau des affaires immobilières.

Pour ce qui concerne le Bureau des moyens mobiles, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PARMENTIER et de M. Jimmy GAROT la délégation de signature est conférée à M. Alexandre FLAMENT, ingénieur, adjoint au chef de bureau des affaires mobiles. En cas d'absence de M. Alexandre FLAMENT la délégation de signature est donnée à Mme Fanny GAUGUE secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau des moyens mobiles.

Pour ce qui concerne le bureau des moyens logistiques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PARMENTIER et de M. Paul NOEL, la délégation de signature est conférée à Mme Angélique DELETTRE, adjointe au chef de bureau des moyens logistiques. »

Article 2 - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité et le secrétaire général de la Préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2012

Dominique BUR

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012103-0009

signé par François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord le 12 Avril 2012

Direction interdépartementale des routes Nord

Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel

ORIGINAL

ARRETE PREFECTORAL
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord
pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel

LE PREFET COORDONNATEUR DES ITINERAIRES ROUTIERS
PREFET DU NORD
LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
Officier de l'Ordre National de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 08 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant Monsieur François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 4 juillet 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 04 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes du Nord,

ARRETE

Article 1er : En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur François DELEBARRE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er de l'arrêté du 04 mai 2011 susvisé sera, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée, exercée par Madame Danièle LANGLET, R.I.N. catégorie exceptionnelle, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, et de Madame Danièle LANGLET, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, la délégation de signature qui est conférée à l'article 1er de l'arrêté du 04 mai 2011 susvisé sera, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée, exercée par Monsieur Claude GANIER, conseiller d'administration de l'écologie, directeur adjoint exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, de Madame Danièle LANGLET, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, et de Monsieur Claude GANIER, directeur adjoint entretien exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord, la délégation de signature qui est conférée à l'article 1er de l'arrêté du 04 mai 2011 susvisé sera, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée, exercée par Monsieur Philippe WYSOCKI, directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord.

Article 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur François DELEBARRE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, délégation est consentie pour signer les actes suivants :

- Établissement des ordres de mission sur le territoire national ;

- Établissement des ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée ;

dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

- Monsieur Hugues AMIOTTE, chef du service des politiques et techniques ou, en son absence, à Monsieur Yves DELEBECQ, adjoint au chef du service des politiques et techniques ;

- Madame Maryse LAUNOIS, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;

- Monsieur Alain HUGON, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;

- Madame Solveig WITT, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;

- Madame Suzanne ALBERT, chef par intérim du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;

Article 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur François DELEBARRE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, délégation est consentie à Madame Geneviève LE BARBIER DE BLIGNIERES, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général, pour signer les actes relatifs à la gestion des personnels à gestion déconcentrée ou régie par des règlements locaux suivants :

- Répartition des réductions d'ancienneté ;

- Avancement d'échelon ;

- Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national ;

- Promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur ;

- Congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur ;

- Congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur ;

et les actes relatifs à la gestion de l'ensemble des personnels suivants :

- Congé annuel ;

- Congé de maladie ;

- Congé pour naissance d'un enfant ;

- Autorisation spéciale d'absence pour exercice du droit syndical, sous réserve qu'une autorisation ait été préalablement donnée par le secrétaire général à l'organisation syndicale concernée ;

- Autorisation de travail à temps partiel ;

- Autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;

- Mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance n°82-297 du 31 mars 1982 modifiée et du décret no 82-579 du 5 juillet 1982.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur François DELEBARRE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, et de Madame Geneviève LE BARBIER DE BLIGNIERES, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général, la délégation qui leur est consentie dans le présent article sera exercée par Monsieur Régis AUFFRET, adjoint à la secrétaire générale.

Article 4 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur François DELEBARRE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, délégation est consentie pour signer les actes suivants :

- Congé annuel ;

- Congé pour naissance d'un enfant ;

- Autorisation spéciale d'absence pour exercice du droit syndical, sous réserve qu'une autorisation ait été préalablement donnée par le secrétaire général à l'organisation syndicale concernée,

dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

- Monsieur Hugues AMIOTTE, chef du service des politiques et techniques ;

- Madame Maryse LAUNOIS, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;

- Monsieur Philippe NICOLLE, responsable des Equipes spécialisées Travaux (EST) de l'Est ;

- Monsieur Gilbert SOURZAC, adjoint au responsable des EST de l'Est ;

- Monsieur Jean-Marie FELZINGER, responsable du site de Laon de l'EST de l'Est ;

- Monsieur Alain HUGON, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;

- Monsieur Didier VIGREUX, responsable de l'EST de l'Ouest ;

- Madame Solveig WITT, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;

- Madame Suzanne ALBERT, chef par intérim du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;

- Monsieur Yves DELEBECQ, adjoint au chef du service des politiques et techniques, responsable de la cellule sécurité routière du service des politiques et techniques ;

- Monsieur Sébastien JIGOREL, responsable de la cellule Gestion des Ouvrages d'Art du service des politiques et techniques ;

- Monsieur Jean-Eric PERUCHON, responsable de la cellule gestion de trafic du service des politiques et techniques ;

- Madame Valérie LABICHE, responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;

- Monsieur Alain BIENAIME, adjoint au responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;

- Monsieur Jérémy WIERSCH, responsable de la cellule politique de la route du service des politiques et techniques;

- Monsieur Lionel DESHAYES, responsable de la cellule matériel du service des politiques et techniques ;

- Monsieur Patrick ROZE, responsable de la cellule gestion finances et marchés du service des politiques et techniques ;

- Monsieur Régis AUFFRET, adjoint à la secrétaire générale, responsable par intérim de la cellule commande publique du secrétariat général ;

- Madame Dominique DELOBELLE, responsable de la cellule communication du secrétariat général ;

- Monsieur Frédéric CARDON, responsable de la cellule informatique du secrétariat général ;

- Monsieur Bertrand DUQUESNOY, responsable de la cellule prospective et développement durable ;

- Monsieur Alain DIPRE, responsable de la cellule moyens généraux du secrétariat général ;

- Madame Geneviève LE BARBIER DE BLIGNIERES, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général ;

- Monsieur Bernard STEVENARD, responsable du bureau administratif et technique de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;

- Monsieur Marc RAMMAULT, chef du CIGT de Lille ;

- Monsieur Jean-Michel DELACRE, chef du district littoral ;

- Monsieur Pierre ZAROW, adjoint au chef du district littoral ;

- Monsieur Bruno SAUVAGE, chef du CEI d'Escoeuilles ;

- Monsieur Hugo DELPLACE, chef du CEI de Peuplingues ;

- Monsieur Stéphane MILLE, chef du CEI de Coudekerque ;

- Monsieur Jean-Noël BOIGNARD, chef du CEI de Steenvoorde ;

- Monsieur Alain LEFEBVRE, chef du district de Lille ;

- Madame Anne-Sophie MONNIER, adjointe au chef du district de Lille ;

- Monsieur Vincent DELINS, chef du CEI de Lille Ouest ;

- Monsieur Jacques LETERME, chef du CEI de Lille 4 Cantons ;

- Monsieur Frédéric TERMINE, chef du district Amiens-Valenciennes ;

- Monsieur Guillaume BETRANCOURT, adjoint au chef du district Amiens-Valenciennes ;

- Monsieur Christophe GERMAIN, chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle par intérim ;

- Monsieur Nicolas DECOBERT, chef du CEI de Dourges ;

- Madame Fanny RIVIERE, chef du CEI d'Arras / Duisans ;

- Monsieur Michaël MARTIN, chef du CEI d'Amiens/Glisy ;

- Madame Manuella LIS, responsable du bureau administratif de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;

- Madame Sandrine BOURGEOIS, responsable du bureau technique de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;

- Monsieur Michel CONSEIL, chef du CIGT de Reims ;

- Monsieur Philippe GODART, chef du district Reims-Ardennes ;

- Monsieur Jean MOREAU, adjoint au chef du district Reims-Ardennes ;

- Monsieur Antoine TELENTA, chef du CEI de Charleville Mézières ;

- Madame Sandrine L'HUILLIER, chef du CEI de Rethel ;

- Madame Virginie CORNET, chef du CEI de Reims ;

- Monsieur Jean-Marie BLAVOET, chef du district de Laon ;

- Monsieur Olivier BECRET, adjoint au chef du district de Laon ;

- Monsieur Nicolas PAYET, chef du CEI de Laon ;

- Monsieur Denis BAUDOUX, chef du CEI de Nanteuil ;

- Monsieur Sébastien ANTONIO, chef du CEI de Soissons,

- Monsieur Bruno DUQUENOY, chef du CEI d'Avesnes ;

- Monsieur Christian DURANT, chef du CEI de Clermont Catenoy.

Article 5 : Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2011 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion de personnel.

Article 6 : Madame Danièle LANGLET, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais.

Lille, le 12 AVR. 2012

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
et par délégation,

Le directeur interdépartemental des routes Nord

F. DELEBARRE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012103-0010

signé par François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord le 12 Avril 2012

Direction interdépartementale des routes Nord

Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés

ORIGINAL

ARRETE PREFECTORAL
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord
pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés

LE PREFET COORDONNATEUR DES ITINERAIRES ROUTIERS
PREFET DU NORD
LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
Officier de l'Ordre National de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 08 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant Monsieur François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 4 juillet 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 04 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes du Nord,

ARRETE

Article 1er : En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, la délégation de signature qui est conférée à l'article 1er de l'arrêté du 04 mai 2011 susvisé sera exercée :

- pour les marchés d'entretien et d'équipement de la route (matériels, matériaux et prestations), par Monsieur Claude GANIER, conseiller d'administration de l'écologie, directeur adjoint entretien exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord, et, en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Claude GANIER, par Monsieur Philippe WYSOCKI, ingénieur en chef des T.P.E., directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord ;

- pour les marchés d'ingénierie, de prestations et de travaux d'entretien, d'équipement de la route et de sécurité routière, par Monsieur Philippe WYSOCKI, directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord, et, en l'absence ou en cas d'empêchement Monsieur Philippe WYSOCKI, par Monsieur Claude GANIER, directeur adjoint entretien exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord ;

-pour les marchés de fonctionnement courant liés aux approvisionnements généraux, par Madame Danièle LANGLET, RIN classe exceptionnelle, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord et, en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Danièle LANGLET, par Monsieur Régis AUFFRET, attaché administratif principal de l'équipement, adjoint à la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord.

ORIGINAL

Article 2 : Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics et tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution des marchés publics par le Code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales :

- Monsieur Hugues AMIOTTE, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service des politiques et des techniques de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien, d'équipement de la route et de sécurité routière passés selon une procédure adaptée et d'un montant strictement inférieur à 90 000 euros HT, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues AMIOTTE, par Monsieur Yves DELEBECQ, ingénieur des T.P.E., adjoint au chef du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes Nord.

- Madame Suzanne ALBERT, ingénieur des T.P.E., chef par intérim du service d'ingénierie routière secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Ouest passés selon une procédure adaptée et d'un montant strictement inférieur à 90 000 euros HT.

- Madame Solveig WITT, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Est passés selon une procédure adaptée et d'un montant strictement inférieur à 90 000 euros HT.

Article 3: Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics passés selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du Code des marchés publics et d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT ainsi que tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution de ces marchés publics par le Code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales:

- Madame Dominique DELOBELLE, responsable de la cellule communication du secrétariat général ;

- Monsieur Bertrand DUQUESNOY, responsable de la cellule prospective et développement durable du secrétariat général ;

- Monsieur Alain DIPRE, responsable de la cellule moyens généraux du secrétariat général ;

- Monsieur Frédéric CARDON, responsable de la cellule informatique du secrétariat général ;

- Madame Geneviève LE BARBIER DE BLIGNIERES, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général ;

- Madame Valérie LABICHE, responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;

- Monsieur Yves DELEBECQ, responsable de la cellule sécurité routière du service des politiques et techniques ;

- Monsieur Jean-Eric PERUCHON, responsable de la cellule gestion du trafic du service des politiques et techniques ;

- Monsieur Jérémy WIERSCH, responsable de la cellule politique de la route du service des politiques et techniques ;

- Monsieur Patrick ROZE, responsable de la cellule gestion finances et marchés du service des politiques et techniques ;

- Monsieur Lionel DESHAYES, responsable de la cellule matériel du service des politiques et techniques ;

- Monsieur Sébastien JIGOREL, responsable de la cellule ouvrages d'art du service des politiques et

techniques ;

- Madame Maryse LAUNOIS, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;

- Madame Manuella LIS, responsable du bureau administratif de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est, pilotage CEI P.P.P. ;

- Madame Sandrine BOURGEOIS, responsable du bureau technique de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;

- Monsieur Michel CONSEIL, chef du CIGT de Reims ;

- Monsieur Alain HUGON, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;

- Monsieur Bernard STEVENARD, responsable du bureau administratif et technique de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;

- Monsieur Marc RAMMAULT, chef du CIGT de Lille ;

- Monsieur Jean-Michel DELACRE, chef du district Littoral;

- Monsieur Pierre ZAROW, adjoint au chef du district Littoral ;

- Monsieur Alain LEFEBVRE, chef du district de Lille ;

- Madame Anne-Sophie MONNIER, adjoint au chef du district Lille ;

- Monsieur Frédéric TERMINE, chef du district Amiens Valenciennes ;

- Monsieur Guillaume BETRANCOURT, adjoint au chef du district Amiens Valenciennes;

- Monsieur Philippe GODART, chef du district Reims Ardennes;

- Monsieur Jean MOREAU, adjoint au chef du district Reims Ardennes ;

- Monsieur Jean-Marie BLAVOET, chef du district de Laon ;

- Monsieur Olivier BECRET, adjoint au chef du district de Laon ;

- Monsieur Didier VIGREUX, responsable de l'Equipe Spécialisée Travaux de l'Ouest ;

- Monsieur Philippe NICOLLE, responsable des Equipes spécialisées Travaux de l'Est ;

- Monsieur Gilbert SOURZAC, adjoint au responsable des Equipes spécialisées Travaux de l'Est.

Article 4 : Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics passés selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du Code des marchés publics et d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT ainsi que tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution de ces marchés publics par le Code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales:

- Monsieur Bruno DUQUENOY, chef du CEI d'Avesnes ;

- Monsieur Nicolas PAYET, chef du CEI de Laon ;

- Monsieur Christian DURANT, chef du CEI de Clermont Catenoy ;

- Monsieur Denis BAUDOUX, chef du CEI de Nanteuil ;

- Monsieur Sébastien ANTONIO, chef du CEI de Soissons ;

- Madame Virginie CORNET, chef du CEI de Reims ;

- Madame Sandrine L'HUILLIER, chef du CEI de Rethel ;

- Monsieur Antoine TELENTA, chef du CEI de Charleville Mézières ;

- Madame Fanny RIVIERE, chef du CEI d'Arras/Duisans ;

- Monsieur Nicolas DECOBERT, chef du CEI de Dourges ;

- Monsieur Michaël MARTIN, chef du CEI d'Amiens/Glisy ;

- Monsieur Christophe GERMAIN, chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle par intérim ;

- Monsieur Jacques LETERME, chef du CEI de Lille – 4 Cantons ;

- Monsieur Vincent DELINS, chef du CEI de Lille Ouest ;

- Monsieur Stéphane MILLE, chef du CEI de Coudekerque ;

- Monsieur Bruno SAUVAGE, chef du CEI d'Escoeuilles ;

- Monsieur Hugo DELPLACE, chef du CEI de Peuplingues ;

- Monsieur Jean-Noël BOIGNARD, chef du CEI de Steenvoorde ;

- Monsieur Jean-Marie FELZINGER, responsable du site de Laon de l'EST de l'Est.

Article 5 : En cas d'urgence impérieuse au sens de l'article 35 II 1° du Code des marchés publics, délégation de signature est donnée aux cadres de permanence désignés ci-après, à l'effet de signer durant leurs périodes de permanence respectives et dans la limite de ce qui est strictement nécessaire pour faire face à cette urgence impérieuse, tous les marchés publics et tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution des marchés publics par le Code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales :

- Monsieur Claude GANIER, directeur adjoint entretien exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord ;

- Monsieur Philippe WYSOCKI, directeur adjoint des techniques et de l'ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord ;

- Madame Danièle LANGLET, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord ;

- Monsieur Hugues AMIOTTE, chef du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes Nord ;

- Madame Maryse LAUNOIS, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;

- Monsieur Alain HUGON, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord ;

- Madame Solveig WITT, chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;

- Madame Suzanne ALBERT, chef par intérim du service d'ingénierie routière secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord.

Article 6 : Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2011 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés publics.

Article 7 : Madame Danièle LANGLET, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais.

Lille, le 12 AVR. 2012

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord

F. DELEBARRE

PREFET DU NORD

Décision

signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social le 16 Avril 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD "VAILLANT COUTURIER", à MARLY LES VALENCIENNES Géré par l'association "Cybèle Santé" situé(e) Immeuble les reflets du lac 5, avenue des quarante journaux CS 50037 - 33070 BORDEAUX CEDEX FINESS : 590045894

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012
DE
L'EHPAD **"VAILLANT COUTURIER"**,
à MARLY LES VALENCIENNES
Géré par l'association "Cybèle Santé" situé(e) Immeuble les reflets du lac
5, avenue des quarante journaux CS 50037 - 33070 BORDEAUX CEDEX
FINESS : 590045894

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 mai 2008 autorisant la création d'un EHPAD privé dénommé "Vaillant Couturier", sis 4 rue Pierre Bachelet à MARLY LES VALENCIENNES et géré par l'association "Cybèle Santé";

VU la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2012 ;

Considérant le financement en année pleine du fonctionnement de l'EHPAD suite à la signature de la convention tripartite en date du 1er janvier 2012 et à la visite de conformité en date du 13 décembre 2011 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 16 AVR. 2012 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 845 836 €.

ARTICLE 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 70 486,33 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 36,55 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 28,71 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 20,87 €.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy Cour administrative d'appel de Nancy sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire l'association "Cybèle Santé" et à l'EHPAD "Vaillant Couturier" .

FAIT A LILLE LE 16 AVR. 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale
Monique WASSELIN

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012104-0002

signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 13 Avril 2012

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté portant agrément du comité de bassin d'emploi LILLE METROPOLE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté portant agrément du comité de bassin d'emploi LILLE METROPOLE

LE PREFET DU NORD

Vu le décret 2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des comités de bassin d'emploi
Vu la circulaire DGEFP n° 2004/007 du 16 Février 2004 relative aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des comités de bassin d'emploi
Vu les statuts en date du 10 janvier 2008 de l'association portant création du comité de bassin d'emploi de LILLE METROPOLE ayant fait l'objet d'une déclaration en préfecture le 10 Avril 2008
Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément présenté par Jean Luc DEROO, Président du CBE de Lille Métropole, en date du 26 Août 2011
Vu le programme d'actions et d'orientations du comité de bassin de bassin d'emploi Lille Métropole validé le 22 février 2012.
Vu l'avis favorable de la commission départementale relative à l'emploi et à l'insertion (formation spécialisée en matière d'emploi) réunie en dates du 05 octobre 2011 et du 03 avril 2012.

ARRETE

Article 1er

L'agrément en qualité de comité de bassin d'emploi de l'association du comité de bassin d'emploi de Lille Métropole est renouvelé pour une période de 3 ans à compter du 10 octobre 2011.

Article 2

Le comité de bassin d'emploi de Lille Métropole comprend les communes dont la liste est jointe en annexe.

Article 3

Le comité de bassin d'emploi de Lille Métropole comprend 4 collèges.

- **Collège des élus locaux (10 membres)**

Monsieur le représentant ou Madame la représentante :

Des territoires des maisons de l'emploi ou d'intercommunalités locales (9)
De Lille Métropole Communauté Urbaine (1)

- **Collège des organisations d'employeurs et des chambres consulaires (10 membres)**

Monsieur le représentant ou Madame la représentante :

De la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)
Du mouvement des entreprises de France (MEDEF)
De l'union professionnelle des artisans
De la chambre des métiers et de l'artisanat
De la Chambre d'agriculture
De la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille

- **Collège des syndicats de salariés (10 membres)**

Monsieur le représentant ou Madame la représentante des organisations représentatives suivantes :

De la confédération Française démocratique du travail (CFDT)
De la confédération générale de l'encadrement (CFE CGC)
De la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)
De la confédération générale du travail (CGT)
De Force Ouvrière (FO)

- **Collège des représentants du secteur associatif, de l'économie sociale et solidaire et des personnalités qualifiées (10 membres)**

Article 4 :

Toute modification ou complément apportés aux désignations figurant à l'article 3 du présent arrêté devra faire l'objet d'une notification aux services de la DIRECCTE Nord Pas de Calais, lesquels procéderont aux nouvelles désignations sur délégation du préfet.

Article 5

Le préfet du Nord- par délégation la directrice régionale de la DIRECCTE Nord Pas de Calais, par subdélégation Monsieur le directeur de l'unité territoriale Nord Lille de la DIRECCTE- est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille en 4 exemplaires

le 13 AVR. 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur d'unité Territoriale Nord-Lille
P. MARKEY

Le Préfet

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la consommation,
du Travail et de l'Emploi
Unité Territoriale du Nord - Lille
Immeuble "Le République"
77, rue Gambetta - B.P. 665
59033 LILLE CEDEX

Commune	LMCU	Communauté de communes	Maison de l'emploi	Mission Locale
ALLENNES-LES-MARAIS	Hors LMCU	CC de la Haute Deûle	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
ANNOEULLIN	Hors LMCU	CC de la Haute Deûle	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
ANSTAING	Territoire Est	LMCU	MDE VdA-Mons	ML VdA-Mons
ARMENTIERES	La Lys	LMCU	Hors MDE	ML Armentières
ATTICHES	Hors LMCU	CC du Pays de Pévèle	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
AUBERS	Hors LMCU	CC du Pays des Weppes	Hors MDE	ML Weppes
AVELIN	Hors LMCU	CC du Pays de Pévèle	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
BACHY	Hors LMCU	CC du Pays de Pévèle	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
BAISIEUX	Territoire Est	LMCU	MDE VdA-Mons	ML VdA-Mons
BAUVIN	Hors LMCU	CC de la Haute Deûle	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
BEAUCAMPS-LIGNY	Les Weppes	LMCU	Hors MDE	ML Weppes
BERSEE	Hors LMCU	CC du Pays de Pévèle	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
BOIS-GRENIER	Hors LMCU	CC du Pays des Weppes	Hors MDE	ML Armentières
BONDUES	Territoire Tourquennois	LMCU	MDE Lys Tourcoing	ML Tourcoing - Vallée de la Lys
BOURGHELLES	Hors LMCU	CC du Pays de Pévèle	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
BOUSBECQUE	La Lys	LMCU	MDE Lys Tourcoing	ML Tourcoing - Vallée de la Lys
BOUVINES	Territoire Est	LMCU	MDE VdA-Mons	ML VdA-Mons
CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	Hors LMCU	CC du Carembault	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
CAMPHIN-EN-PEVELE	Hors LMCU	CC du Pays de Pévèle	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
CAPINGHEM	Couronne Nord	LMCU	Hors MDE	ML Weppes
CAPPELLE-EN-PEVELE	Hors LMCU	CC du Pays de Pévèle	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
CARNIN	Hors LMCU	CC de la Haute Deûle	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
CHEMY	Hors LMCU	CC du Carembault	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
CHERENG	Territoire Est	LMCU	MDE VdA-Mons	ML VdA-Mons
COBRIEUX	Hors LMCU	CC du Pays de Pévèle	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
COMINES	La Lys	LMCU	MDE Lys Tourcoing	ML Tourcoing - Vallée de la Lys
CROIX	Territoire Roubaisien	LMCU	MDE Val de Marque	ML Val de Marque
CYSOING	Hors LMCU	CC du Pays de Pévèle	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
DEULEMONT	La Lys	LMCU	MDE Lys Tourcoing	ML Tourcoing - Vallée de la Lys
DON	Les Weppes	LMCU	Hors MDE	ML Pévèle Mélantois Carembault
EMMERIN	Couronne Sud	LMCU	Hors MDE	ML Weppes
ENGLOS	Les Weppes	LMCU	Hors MDE	ML Weppes
ENNETIERES-EN-WEPPES	Les Weppes	LMCU	Hors MDE	ML Weppes
ENNEVELIN	Hors LMCU	CC du Pays de Pévèle	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
ERQUINGHEM-LE-SEC	Les Weppes	LMCU	Hors MDE	ML Weppes
ERQUINGHEM-LYS	La Lys	LMCU	Hors MDE	ML Armentières
ESCOBECQUES	Les Weppes	LMCU	Hors MDE	ML Weppes
FACHES-THUMESNIL	Couronne Sud	LMCU	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
FOREST-SUR-MARQUE	Territoire Est	LMCU	MDE Val de Marque	ML Val de Marque
FOURNES-EN-WEPPES	Les Weppes	LMCU	Hors MDE	ML Weppes
FRELINGHIEN	La Lys	LMCU	Hors MDE	ML Armentières
FRETIN	Couronne Sud	LMCU	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
FROMELLES	Hors LMCU	CC du Pays des Weppes	Hors MDE	ML Weppes
GENECH	Hors LMCU	CC du Pays de Pévèle	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
GONDECOURT	Hors LMCU	CC du Carembault	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
GRUSON	Territoire Est	LMCU	MDE VdA-Mons	ML VdA-Mons
HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN	Les Weppes	LMCU	Hors MDE	ML Weppes
HALLUIN	Territoire Tourquennois	LMCU	MDE Lys Tourcoing	ML Tourcoing - Vallée de la Lys
HANTAY	Les Weppes	LMCU	Hors MDE	ML Weppes
HAUBOURDIN	Les Weppes	LMCU	Hors MDE	ML Weppes
HEM	Territoire Roubaisien	LMCU	MDE Val de Marque	ML Val de Marque
HERLIES	Les Weppes	LMCU	Hors MDE	ML Weppes
HERRIN	Hors LMCU	CC du Carembault	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
HOUPLIN-ANCOISNE	Couronne Sud	LMCU	Hors MDE	ML Pévèle Mélantois Carembault
HOUPLINES	La Lys	LMCU	Hors MDE	ML Armentières
ILLIES	Les Weppes	LMCU	Hors MDE	ML Weppes
LA BASSEE	Les Weppes	LMCU	Hors MDE	ML Weppes
LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES	La Lys	LMCU	Hors MDE	ML Armentières
LA MADELEINE	Territoire Lillois	LMCU	MDE MNO	ML Métropole Nord Ouest
LA NEUVILLE	Hors LMCU	CC du Carembault	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
LAMBERSART	Couronne Nord	LMCU	MDE MNO	ML Métropole Nord Ouest
LANNOY	Territoire Roubaisien	LMCU	MDE Val de Marque	ML Val de Marque
LE MAISNIL	Hors LMCU	CC du Pays des Weppes	Hors MDE	ML Weppes

Commune	LMCU	Communauté de communes	Maison de l'emploi	Mission Locale
LEERS	Territoire Roubaisien	LMCU	MDE Roubaisis	ML Wattrelos-Leers
LESQUIN	Couronne Sud	LMCU	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
LEZENNES	Couronne Sud	LMCU	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
LILLE-HELLEMMES-LOMME	Territoire Lillois	LMCU	MDE Lille Lomme Hellemmes	ML Lille
LINSELLES	La Lys	LMCU	MDE Lys Tourcoing	ML Tourcoing - Vallée de la Lys
LOMPRET	Couronne Nord	LMCU	MDE MNO	ML Métropole Nord Ouest
LOOS	Couronne Sud	LMCU	Hors MDE	ML Weppes
LOUVIL	Hors LMCU	CC du Pays de Pévèle	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
LYS-LEZ-LANNOY	Territoire Roubaisien	LMCU	MDE Roubaisis	ML Roubaix
MARCQ-EN-BAROEUL	Couronne Nord	LMCU	MDE MNO	ML Métropole Nord Ouest
MARQUETTE-LEZ-LILLE	Couronne Nord	LMCU	MDE MNO	ML Métropole Nord Ouest
MARQUILLIES	Les Weppes	LMCU	Hors MDE	ML Weppes
MERIGNIES	Hors LMCU	CC du Pays de Pévèle	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
MONCHEAUX	Hors LMCU	CC du Pays de Pévèle	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
MONS-EN-BAROEUL	Territoire Est	LMCU	MDE VdA-Mons	ML VdA-Mons
MONS-EN-PEVELE	Hors LMCU	CC du Pays de Pévèle	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
MOUCHIN	Hors LMCU	CC du Pays de Pévèle	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
MOUVAUX	Territoire Tourquennois	LMCU	MDE Lys Tourcoing	ML Tourcoing - Vallée de la Lys
NEUVILLE-EN-FERRAIN	Territoire Tourquennois	LMCU	MDE Lys Tourcoing	ML Tourcoing - Vallée de la Lys
NOYELLES-LES-SECLIN	Couronne Sud	LMCU	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
OSTRICOURT	Hors LMCU	CC du Sud Pévèlois	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
PERENCHIES	Couronne Nord	LMCU	MDE MNO	ML Métropole Nord Ouest
PERONNE-EN-MELANTOIS	Territoire Est	LMCU	MDE VdA-Mons	ML VdA-Mons
PHALEMPIN	Hors LMCU	CC du Carembault	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
PONT-A-MARCQ	Hors LMCU	Commune isolée	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
PREMESQUES	Couronne Nord	LMCU	Hors MDE	ML Armentières
PROVIN	Hors LMCU	CC de la Haute Deûle	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
QUESNOY-SUR-DEULE	La Lys	LMCU	MDE MNO	ML Métropole Nord Ouest
RADINGHEM-EN-WEPPES	Hors LMCU	CC du Pays des Weppes	Hors MDE	ML Weppes
RONCHIN	Couronne Sud	LMCU	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
RONCQ	Territoire Tourquennois	LMCU	MDE Lys Tourcoing	ML Tourcoing - Vallée de la Lys
ROUBAIX	Territoire Roubaisien	LMCU	MDE Roubaisis	ML Roubaix
SAILLY-LEZ-LANNOY	Territoire Est	LMCU	MDE Val de Marque	ML Val de Marque
SAINGHIN-EN-MELANTOIS	Territoire Est	LMCU	MDE VdA-Mons	ML VdA-Mons
SAINGHIN-EN-WEPPES	Les Weppes	LMCU	Hors MDE	ML Weppes
SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE	Couronne Nord	LMCU	MDE MNO	ML Métropole Nord Ouest
SALOME	Les Weppes	LMCU	Hors MDE	ML Weppes
SANTES	Les Weppes	LMCU	Hors MDE	ML Weppes
SECLIN	Couronne Sud	LMCU	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
SEQUEDIN	Les Weppes	LMCU	Hors MDE	ML Weppes
TEMPLEMARS	Couronne Sud	LMCU	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
TEMPLEUVE	Hors LMCU	CC du Pays de Pévèle	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
THUMERIES	Hors LMCU	CC du Sud Pévèlois	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
TOUFFLERS	Territoire Roubaisien	LMCU	MDE Val de Marque	ML Val de Marque
TOURCOING	Territoire Tourquennois	LMCU	MDE Lys Tourcoing	ML Tourcoing - Vallée de la Lys
TOURMIGNIES	Hors LMCU	CC du Pays de Pévèle	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
TRESSIN	Territoire Est	LMCU	MDE VdA-Mons	ML VdA-Mons
VENDEVILLE	Couronne Sud	LMCU	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
VERLINGHEM	Couronne Nord	LMCU	MDE MNO	ML Métropole Nord Ouest
VILLENEUVE-D'ASCQ	Territoire Est	LMCU	MDE VdA-Mons	ML VdA-Mons
WAHAGNIES	Hors LMCU	CC du Sud Pévèlois	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
WAMBRECHIES	Couronne Nord	LMCU	MDE MNO	ML Métropole Nord Ouest
WANNEHAIN	Hors LMCU	CC du Pays de Pévèle	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
WARNETON	La Lys	LMCU	MDE Lys Tourcoing	ML Tourcoing - Vallée de la Lys
WASQUEHAL	Territoire Roubaisien	LMCU	MDE Val de Marque	ML Val de Marque
WATTIGNIES	Couronne Sud	LMCU	MDE PMC	ML Pévèle Mélantois Carembault
WATTRELOS	Territoire Roubaisien	LMCU	MDE Roubaisis	ML Wattrelos-Leers
WAVRIN	Les Weppes	LMCU	Hors MDE	ML Weppes
WERVICQ-SUD	La Lys	LMCU	MDE Lys Tourcoing	ML Tourcoing - Vallée de la Lys
WICRES	Les Weppes	LMCU	Hors MDE	ML Weppes
WILLEMS	Territoire Est	LMCU	MDE VdA-Mons	ML VdA-Mons

PREFET DU NORD

Autre

signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 16 Mars 2012

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Attestation ouvrant droit à l'achat de bio-méthane - Société CARBIOLANE à SEQUEDIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Service Énergie Climat Logement et Aménagement du Territoire

Division Énergie - Climat

Affaire suivie par :
Fabien BILLET
Tél : 03 20 40 53 22
fabien.billet@developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Attestation ouvrant droit à l'achat de bio-méthane

VU le Code de l'Énergie, notamment ses articles L. 446-2 et L. 446-4 ;

VU le décret n° 2004-251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz ;

VU le décret n° 2004-555 du 15 juin 2004 relatif aux prescriptions techniques applicables aux canalisations et raccordements des installations de transport, de distribution et de stockage de gaz ;

VU le décret n° 2011-1594 du 21 novembre 2011 relatif aux conditions de vente du bio-méthane aux fournisseurs de gaz naturel ;

VU le décret n° 2011-1596 du 21 novembre 2011 relatif aux garanties d'origine du bio-méthane injecté dans les réseaux de gaz naturel ;

VU le décret n° 2011-1597 du 21 novembre 2011 relatif aux conditions de contractualisation entre producteurs de bio-méthane et fournisseurs de gaz naturel ;

VU la demande présentée le 16 janvier 2012 par la S.A.S. CARBIOLANE en vue de bénéficier des conditions d'achat du bio-méthane prévues à l'article 2 du décret n° 2011-1594 du 21 novembre 2011 susvisé ;

CONSIDERANT le courrier en date du 10 janvier 2012 de l'opérateur de réseau GrDF Manche Mer du Nord attestant la faisabilité de l'injection et précisant les conditions de faisabilité technique du raccordement et de l'injection du bio-méthane ;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Il est procédé à la délivrance d'une attestation ouvrant droit à l'achat de bio-méthane pour l'installation de production de bio-méthane suivante :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - « certifiée ISO 9001 : 2008 »
44 rue de Tournai 59019 LILLE CEDEX
Tél : 03 20 13 48 48 - Télécopie : 03 20 13 48 78 - http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

Nom	:	CARBIOLANE
Forme juridique	:	Société par actions simplifiée
Adresse	:	Canal de la Deûle - Centre de Valorisation Organique Zone de la Pierrette 59320 SEQUEDIN
SIRET	:	495 095 754 00018
Nom et Qualité du signataire	:	Monsieur Bernard LECOMTE, Président

Technique de production	:	Méthanisation
Technique de stockage	:	deux tankers de stockage d'un volume total de 5 000 m^3
Technique d'épuration	:	Lavage à l'eau
Nature des intrants utilisés	:	déchets de collectivités, déchets des ménages et assimilés, déchets de la restauration hors foyer, déchets provenant d'industrie agroalimentaire ou des agro-industries
Capacité maximale de production	:	660 m^3(n)/h
Productibilité moyenne annuelle	:	60 706 800 kWh PCS

ARTICLE 2 :

La présente décision ne préjuge pas des autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation de l'installation de production objet de la présente attestation.

ARTICLE 3 :

Toute modification des caractéristiques de l'installation ou des conditions de faisabilité technique du raccordement et de l'injection doit faire l'objet, avant sa réalisation, d'une déclaration au préfet qui procède, soit au retrait, soit à la modification de l'attestation.

ARTICLE 4 :

En cas de constat de non respect des caractéristiques techniques de l'installation, objet de la présente attestation, le préfet procède à son retrait.

Fait à Lille, le 16 mars 2012
Pour le préfet
le secrétaire général adjoint

Eric AZOULAY